



# COMMUNE DE SOYHIÈRES



## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire

N° de dossier : 2026-00156-O

<b>Requérant(s)</b>	Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 101b, 8152 Glattpark (Opfikon)
<b>Auteur du projet</b>	Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümliigen
<b>Description du projet</b>	Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Sunrise GmbH avec pose de nouvelles antennes pour les technologies 4G et 5G /BA092-4
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Soyhières, 1103
<b>Lieu-dit, adresse</b>	Côte des Planches, Chemin des Tilleuls 38k, 2805 Soyhières
<b>Affectation de la zone</b>	Hors zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Dérogation 24 LAT, Dérogation LFor
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	03.04.2026
<b>Échéance de la publication</b>	04.05.2026
<b>Gabarits obligatoires</b>	Non

### Ouvrage

Description :

Dimensions : Inchangées

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Soyhières, le 03.04.2026

Le Conseil Communal